



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
17 septembre 2024

**Délibération
n° 2024-57**

OBJET :
**Installation d'un
conseiller municipal
suite au décès de
Monsieur Jean-Luc
BERQUEZ**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Aurélie DATANT, Madame Myriam POËT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY);

Étaient absents : Madame Claire SONZOGNI, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jean-Michel CONDETTE est élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4, Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 relative à l'installation des conseillers municipaux,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, conseiller municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Perrine VASSAL suivante de liste occupe des fonctions à responsabilité à la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps incompatibles avec la fonction de Conseiller Municipal de la commune de Ferques, et qu'elle a, de ce fait, démissionné pour cause d'inéligibilité,

Considérant que Monsieur Jean-Michel CONDETTE, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Avec vous... Pour vous ! » a été appelé à siéger en tant

que Conseiller Municipal de la Commune de Ferques et a indiqué qu'il souhaitait siéger,

Monsieur Jean-Michel CONDETTE est installé en qualité de conseiller municipal. Il remplacera Monsieur BERQUEZ dans toutes les commissions où il était amené à siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Michel CONDETTE en qualité de conseiller municipal.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

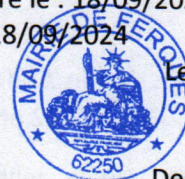
Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

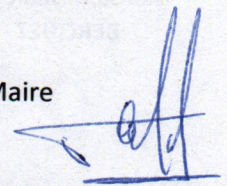
Transmise à la Sous-Préfecture le : 18/09/2024

Publiée/Affichée le : 18/09/2024



Le Maire

Denis JOLY



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
17 septembre 2024

Délibération n° 2024-58

OBJET :
Délégations
consenties au Maire
par le Conseil
Municipal – Compte-
rendu

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Aurélie DATANT, Madame Myriam POËT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY);

Étaient absents : Madame Claire SONZOGNI, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jean-Michel CONDETTE est élu secrétaire.

Par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises par délégation :

Décisions dans le cadre de la fixation, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Arrêté n°110 du 11 juillet 2024 de réglementation et de fixation des tarifs d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants

Décisions dans le cadre de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Arrêté n°103 du 8 juillet 2024 de révision du loyer de Monsieur Joël Matringhen

Décisions dans le cadre de la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Arrêté n° 104 du 11 juillet 2024 constitutif d'une régie d'avance pour les activités du service enfance-jeunesse de Ferques

Arrêté n°105 du 11 juillet 2024 constitutif d'une régie de recettes pour les activités du service enfance-jeunesse

Arrêté n°106 du 11 juillet 2024 constitutif d'une régie de recettes événementiel

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 18/09/2024

Publiée/Affichée le : 18/09/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
17 septembre 2024

**Délibération
n° 2024-59**

OBJET :
**Location de salle des
fêtes – Autorisation
de remboursement
d'arrhes**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Aurélie DATANT, Madame Myriam POËT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY);

Étaient absents : Madame Claire SONZOGNI, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jean-Michel CONDETTE est élu secrétaire.

Madame Chantal CUNIET a loué la salle des fêtes du Mont-Saint-Pierre pour un anniversaire du 2 au 3 novembre 2024. Elle a annulé la réservation. La salle ayant pu être relouée à ces dates, il est proposé au Conseil Municipal de lui rembourser les arrhes versés pour un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le remboursement d'arrhes à Madame CUNIET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 062-216203299-20240917-DEL2024_59-DE

Berger
Levrault

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 18/09/2024

Publiée/Affichée le : 18/09/2024



Le Maire

Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).





COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
17 septembre 2024

Délibération n° 2024-60

OBJET :
**Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal –
Arrêt de projet de la
procédure de
révision**

L'An Deux mille Vingt-Quatre,

Le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du onze septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Monsieur Romain BECUWE, Madame Marie-Christine ROCK, Madame Katy HIBERT, Monsieur Xavier PALAO, Monsieur Jacques TASSART, Monsieur Jean-Michel CONDETTE, Madame Aurélie DATANT, Madame Myriam POËT, Monsieur Quentin POLY, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Madame Nathalie CARBONNIER (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY);

Étaient absents : Madame Claire SONZOGNI, Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SENECHAL.

Monsieur Jean-Michel CONDETTE est élu secrétaire.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Terre des 2 Caps,

Vu le statut de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération n° 20200311-011 en date du 11 mars 2020 du Conseil Communautaire prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déterminant les objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en Conseil Communautaire, animé par Extracité, qui a eu lieu le 09 mars 2022,

Vu les diverses réunions de collaboration organisées avec les 21 communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La terre des 2 caps en date du 19 juin 2024, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et tirant par ailleurs le bilan de la concertation,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé et notamment : le

rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et les annexes,

Considérant le caractère récent du PLUi de la CCT2C approuvé le 04 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de dissocier les remarques générales qui concernent l'ensemble du territoire CCT2C des remarques directement liés à l'application du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et à son impact sur le projet territorial de la commune,

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le **projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de la Communauté de communes de la Terre des 2 caps (CCT2C) arrêté par délibération du 19 juin 2024.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CCT2C.

Le projet d'arrêt du PLUI révisé a été envoyé dans son intégralité aux délégués communautaires en version dématérialisée après la conférence des maires du 5 juin 2024 présentant les principales modifications du PLUi prêt à être arrêté et faisant référence au bilan de la concertation menée tout au long de la procédure avec les communes, les partenaires et les habitants

L'assemblée délibérante de La terre des 2 caps a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé par délibération en date du 19 juin 2024. Le bilan de la concertation figure en annexe.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis par la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI révisé avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 19 juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la CCT2C soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de révision du PLUI arrêté le 19 juin 2024 par la Communauté de communes de la Terre des 2 caps.

Les membres du Conseil Municipal soulignent ne pas être satisfaits du blocage des zones constructibles, certaines affectations dans le règlement posent problème. Des voies piétonnières ont été oubliées.

Des incohérences sont notées : une personne qui veut faire construire une maison devra mettre deux places de parking alors qu'une personne qui construit un gîte devra n'en mettre qu'une. Il n'est pas possible de construire plus de 30m², il serait bien de séparer les constructions annexes (telles que piscines, abris de jardins) des réelles constructions. Concernant les toitures à 4 pentes, elles sont interdites alors qu'on autorise les toitures plates. Les fenêtres en PVC imitation bois sont interdites alors que le PVC est plus isolant qu'une fenêtre en bois.

Les panneaux solaires ne doivent pas être vus de la rue, certaines maisons n'ont pas la bonne orientation côté jardin et ne pourront donc pas installer de panneaux solaires parce qu'ils seront vus de la rue, le Conseil Municipal trouve cette mesure inéquitable.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les documents :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à une voix,
- **S'ABSTIENT** à 14 voix.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Ampliation adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président de la CCT2C.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le : 18/09/2024

Publiée/Affichée le : 18/09/2024

Le Maire



Denis JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).